AR Prefecture

024-212403299-20230207-DELIB7DU070223-DE Reçu le 08/03/2023

COMMUNE de LE PIZOU

Nombre de membres :

en exercice : 15présents : 11votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, Le 7 février à 18 heures 15, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel VERGNAUD.

<u>Date de convocation du Conseil Municipal</u> : Le 01 février 2023

<u>Étaient présents</u>: M. VERGNAUD, Maire; Mr DEJEAN Claude, Mme POUPARD Catherine, Mme MAZIERE France, Mme ARNAUD Katia, Mme BOURREAU Viviane, Mr ROUX Eric, Mr BLANCHET Jonathan, Mme MONNIN Valérie, Mr BRUT Aymeric, Mr DE MARCHI Nicolas.

<u>Absents excusés</u> (avec ou sans pouvoir): Mme PEYRUCHAUD Stéphanie (pouvoir à Mme MAZIERE F); Mr CAFFIN Franck (pouvoir à Mr BRUT .A), Mr COUSTILLAS Samuel (pouvoir à Mr VERGNAUD),

Absente: Mme TESSARO Chantal.

Madame POUPARD Catherine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double – Délibération n° 6

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces Incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

AR Prefecture

024-212403299-20230207-DELIB7DU070223-DE Reçu le 08/03/2023

Considérant que la très grande maib ité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de LE PIZOU que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

